



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE**

COMMUNE DE LÉGUEVIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2022

Le 02 février 2022, à 19H00, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Léguevin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Maire de Léguevin.

Etaient présents : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Marjorie LALANNE, Béatrice BARCOS, Stefan MAFFRE, Thibault CANELLA, Jérôme BESSEDE, Sylvie MONSEGOND, Sylvain BESSETTE-ASSO, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Damien DAL PRA, Laurent LINGUET, Laurianne GENEVAUX, Dominique VOLEBELE, Muriel MINONDO, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Karine BARTHELLEMY, Philippe DETRE, Corinne DUSSAC, Robert COUDERC.

Absents représentés : Pierre CARRILLO par Béatrice BARCOS, Océane MARTIN par Stefan MAFFRE, Nathalie VIVIER par Thibault CANELLA, Olivier MACOIN par Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Virginie PRAVIE par Stéphane PASCAL, Philippe AVETTA-RAYMOND par Corinne DUSSAC, Jean-Luc MERAULT par Philippe DETRE

Absent non représenté : Karine FRAGONAS.

Secrétaire de séance : Damien DAL PRA.

2022-02-02-23 DOMAINE URBANISME – Modification de droit commun du Plan local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Mme Muriel MINONDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31/12/2018 ;

Vu délibération du conseil communautaire de la CCST en date du 23 janvier 2020 relative à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin, complétée par la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour répondre aux objets développés ci-après, lesquels nécessitent une procédure de modification de droit commun du PLU ;

Considérant que ces objets n'entrent pas dans les cas d'une procédure de révision tels que listés dans l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'engager une modification n° 1 du PLU de Léguevin pour :

- Procéder à des ajustements du règlement écrit visant à une meilleure cohérence et application des règles, ainsi qu'une meilleure faisabilité des projets (notamment, règles relatives au stationnement, à l'implantation des constructions, et au coefficient de biotope) ;
- Procéder à des ajustements du règlement graphique, notamment des éléments de paysage à préserver ;
- Revoir l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du secteur de Castelnuvel, afin d'assurer un aménagement progressif et coordonné, et une meilleure intégration des sensibilités écologiques ;
- Revoir les OAP n°5 et 6 dans les secteurs de Mulatié et Lengel, notamment afin d'améliorer la cohérence de l'aménagement avec la commune de Pibrac, limitrophe des secteurs ;
- Apporter des corrections d'erreurs matérielles,
- Prendre en compte l'avis de l'Etat et du contrôle de légalité lors de la procédure de révision et procéder à des ajustements mineurs relevés en cours de procédure

Considérant que les modalités et les objectifs de la concertation, qui permettront à chacun de s'informer et participer au projet de modification tout au long de son élaboration, seront précisés par le conseil communautaire de la CCST dans le cadre du lancement de la procédure, et en association avec la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DEMANDE au conseil communautaire de la CCST d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU, avec mise en œuvre d'une concertation avec la population, en vue de permettre la réalisation des objets précédemment détaillés :

- Ajuster des règlements écrit et graphique,
- Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 (Castelnuvel), et n°5 et 6 (Mulatié – Lengel)
- Corriger les erreurs matérielles et prendre en compte de l'avis de l'Etat et du contrôle de légalité (lors de la révision du PLU) en procédant à des ajustements mineurs relevés en cours de procédure

Article 2 : DEMANDE au Conseil Communautaire de la CCST d'associer la commune de Léguevin aux études relatives à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	28
Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

Le Maire,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

2022-02-02-23

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 08/02/2022 
ID : 031-213102916-20220202-2022_02_02_23-DE

Rendue exécutoire de plein droit le
En application des dispositions de l'article L2131-1 du CGCT.

Publication le
Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>